

LE SAVIEZ-VOUS ? DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

*La campagne est un espace
à vivre pour tous, où chacun
doit trouver sa place*



SAU* = **68 %** de l'occupation du sol
Poids économique et culturel
important

*Surface Agricole Utilisée



Territoire qui attire chaque année
de nouveaux habitants à la recherche
d'un meilleur **cadre de vie**

✓ **100% des agriculteurs et des viticulteurs** qui appliquent des produits phytosanitaires ont été formés à leurs usages et aux nouvelles techniques permettant de les limiter. Cette formation obligatoire, appelée « Certiphyto », est renouvelée tous les 5 ans.

CONTACTEZ-NOUS !

Vous habitez à côté d'une parcelle agricole ou viticole et vous vous posez des questions liées à l'épandage de produits phytosanitaires ? Parlez-en directement avec votre exploitant voisin !

Vous pouvez également consulter la Charte d'engagements des utilisateurs de produits phytosanitaires sur le site web de la Chambre d'agriculture de la Marne :

<https://marne.chambre-agriculture.fr>

Sur sollicitation d'un riverain, d'un exploitant ou d'un maire, un comité peut se réunir en cas de difficulté ou conflit constaté sur une commune concernée par la mise en œuvre de la Charte d'engagements. En cas de besoin, le comité de suivi réunira les parties concernées et les entendra afin de dresser un constat objectif de la situation. Il proposera un règlement du conflit visant à préserver la coexistence des activités dans les territoires ruraux.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

FAVORISER LE **DIALOGUE**
ENTRE LES HABITANTS, LES ÉLUS
LOCAUX ET LES EXPLOITANTS

EXPLIQUER LE MÉTIER
D'AGRICULTEUR ET DE
VITICULTEUR ET FAVORISER
LA **COHABITATION**

RÉPONDRE
AUX ENJEUX DE
SANTÉ PUBLIQUE



?

LES AGRICULTEURS ET VITICULTEURS ...



POURQUOI LES AGRICULTEURS traitent-ils ?

Face aux maladies, mauvaises herbes ou attaques d'insectes qui peuvent entraîner jusqu'à la destruction totale de la parcelle, les exploitants ont besoin de soigner leurs cultures.

Ils observent alors la plante et le sol afin d'apporter la juste dose, au bon moment et au bon endroit. Si des traitements sont réalisés, ils sont nécessaires.

?

COMMENT LES PRODUITS sont-ils testés ?

Pour nous protéger, le recours aux produits phytosanitaires est très encadré en France. Les produits phytosanitaires utilisés sont tous homologués par un organisme indépendant : l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire), après avoir été soumis à des tests qui durent en moyenne 10 ans. L'homologation prend en compte systématiquement les risques sanitaires pour les personnes qu'elles soient directement utilisatrices ou non (personnes présentes, voisinage, consommateurs).

POURQUOI LES AGRICULTEURS traitent-ils tard le soir ou tôt le matin ?

L'exploitant doit prendre en compte différents paramètres : le vent, l'humidité et la température afin de favoriser l'efficacité du traitement et de réduire ainsi les doses de produit utilisées.



POURQUOI LES EXPLOITANTS ne traitent-ils pas toujours à 20m ?

Les distances sont définies par la législation après avis de l'ANSES. Selon le produit et son mode d'application, la réglementation impose différentes distances le long des zones habitées et à proximité des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

Le département de la Marne s'est doté d'une charte approuvée par le Préfet. Retrouvez cette charte sur le site web de la Chambre d'agriculture de la Marne

<https://marne.chambre-agriculture.fr>

...RÉPONDENT À VOS INTERROGATIONS

...

QUELS SONT LES PRODUITS ÉPANDUS par un pulvérisateur ?

Selon les besoins, les exploitants utilisent le pulvérisateur pour épandre :

- Des produits de synthèse homologués, non purs, dilués à + 90 % ;
- Des produits issus de substances naturelles, dits de « biocontrôle » ;
- Des produits nutritifs : engrais liquide ou encore oligo-éléments.

?

POURQUOI ne pas tout faire en bio ?

En bio, on utilise des techniques alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse, y compris avec un pulvérisateur. Le passage en bio n'est pas toujours facile avec, pour certaines productions, des impasses techniques.

Agriculture bio et conventionnelle sont complémentaires pour répondre à la diversité des attentes des consommateurs.

QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER vis-à-vis du voisinage, des lieux accueillant des travailleurs et des personnes vulnérables ?

Selon le produit et son mode d'application, la réglementation impose différentes distances le long des zones habitées, des zones accueillant des travailleurs présents de façon régulière et des zones accueillant des personnes vulnérables :

- 0 mètre pour les produits phytosanitaires homologués en bio, les substances à faibles risques et les biocontrôles.
- 5 mètres réductibles* à 3 mètres sous certaines conditions** pour les cultures.
- 10 mètres réductibles* à 5 mètres sous certaines conditions** pour la viticulture et l'arboriculture.
- 20 mètres incompressibles pour les produits les plus à risque.

* Distance incompressible pour les parcelles à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables.

** Si utilisation de buses anti-dérive.

?

QUE FONT LES AGRICULTEURS pour éviter d'utiliser des produits phytosanitaires ?

Comme pour les antibiotiques, les produits phytosanitaires ne sont pas automatiques. L'utilisation de solutions alternatives, non chimiques, progresse. Matériels de désherbage mécanique, variétés résistantes aux agresseurs... La recherche avance, les exploitants modifient leurs pratiques mais cela nécessite du temps.

DISTANCE DE SECURITE RIVERAINS = ZONE TAMPON

Ces zones constituent un espace de transition entre la parcelle agricole ou viticole et les zones accueillant des personnes. Elles ne doivent pas servir de déchetteries !